

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mil vingt-deux le 24 octobre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2022

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, Jean-Claude HERBRETEAU, DELAUNAY Nadine, BRIEAU Stéphane, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, Benoit ROUX, SOUVRE Éric, ROBET Alix, HUMEAU Christelle.

Excusé(s) : GUILLET Elise, BIRONNEAU Michèle et SORIN Charly (*Arrivée de SORIN Charly à 18h45 après la délibération 2022-10-01*).

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 27/10/2022

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

-----

### CREATION DE POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

#### A TEMPS NON COMPLET (7/35<sup>ème</sup>) POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(2022-10-01)

Vu les termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la modification de l'organisation du service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 compte tenu de l'allongement de la pause méridienne et de la modification de l'organisation des services,

Considérant la surcharge de travail induite par ces changements,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un poste non permanent d'Agent technique à 7 heures par semaine soit 7/35<sup>ème</sup> du 01/12/2022 au 10/07/2023.

L'agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants.

La rémunération sera déterminée au grade d'agent technique territorial échelon 3.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**-D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

-----

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2022

Arrivée de SORIN Charly à 18h45.

~~~~~

**RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**AU 1ER DECEMBRE 2022 - (2022-10-02)**

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-01-01 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un contrat PEC d'une durée de 9 mois et que, dans ce cadre, un agent a été recruté du 01/03/2022 au 30/11/2022.

Il précise que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois à compter du 01/12/2022.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RENOUVELLER** pour une durée de 6 mois à compter du 01/12/2022 le poste créé par délibération N° 2022-01-01 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste : Agent d'accompagnement et d'animation du service Enfance Jeunesse et agent d'entretien des bâtiments communaux.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC + 5 %,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE LA VENDEE**

**DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**(2022-10-03)**

M. le Maire se retire, ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Suite à la Marche Rose organisée par le Conseil Municipal des Enfants dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, Mme Nadine DELAUNAY, Adjointe, propose au Conseil Municipal de faire un don de 200 € au profit de la recherche contre le cancer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser la somme de 200 euros au Comité de La Vendée de la Ligue contre le Cancer, CHD Les Oudairies 85925 La Roche-sur-Yon

~~~~~

**MANDAT SPECIAL- 104ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2022-**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

**(2022-10-04)**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

**Discussion :**

*M. SOUVRE s'exprime sur les difficultés d'accès aux démarches administratives notamment celles rencontrées par les citoyens pour obtenir des passeports, des cartes d'identité pour lesquels les délais sont extrêmement longs. Il souligne la complexité des démarches notamment sur ANTS avec la numérisation des documents alors que ce service est censé à priori simplifier la vie des utilisateurs. M. TOURANCHEAU fait remarquer que certains demandeurs font parfois de nombreux kilomètres pour avoir des rendez-vous plus tôt et s'interroge sur le bilan Carbonne de ce dispositif. M. le Maire s'engage à faire part de ces remarques au Congrès des Maires. M. TOURANCHEAU s'exprimera également sur la hausse prévue de la taxe foncière de 7% annoncée par le gouvernement. M. le Maire précise que l'Association des Maires de France a demandé que cette hausse soit plafonnée à 3 ou 3,5% comme cette année.*

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le maire, Manuel GUIBERT et Monsieur le 2ème Adjoint Michel TOURANCHEAU à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte les propositions susvisées.**

~~~~~

**OPERATION « ARGENT DE POCHE » 2023**

**(2022-10-05)**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2023 l'opération « Argent de poche » afin de permettre aux jeunes Fougeréens de 16 à 18 ans d'effectuer des missions courtes et de proximité, à l'occasion des congés scolaires ou le samedi, en gagnant un peu d'argent.

Les travaux réalisés seront liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif : embellissement du cadre de vie, organisation de manifestation, entretien des bâtiments communaux, service de repas, aide à l'animation et à la préparation d'événements...Les jeunes seront accompagnés par un encadrant clairement identifié.

**Discussion :**

*Mme GRELLIER s'interroge sur l'âge minimum. A 16 ans potentiellement un jeune peut aller vers d'autres missions rémunérées. Elle demande donc si l'âge ne pourrait pas être abaissé. Mme DELAUNAY précise que le dispositif argent de poche volet du programme « Ville vie vacances » vise les jeunes de 16 à 18 ans et qu'en dessous de cet âge la législation est plus contraignante et rend les choses plus compliquées. Une discussion s'engage sur le montant de la gratification et le nombre de mission pour l'année 2023.*

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2022

En contrepartie de leurs interventions d'une durée de 3 heures 30 dont 30 minutes de pause, chaque participant bénéficiera d'une gratification de 20 € qui sera versée par virement sur un compte bancaire à son nom.

M. le Maire précise que la commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à cette opération et que ce dédommagement ne pourra avoir équivalence de salaire.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la mise en place de l'opération « Argent de poche » à destination des jeunes Fougéréens de 16 à 18 ans pour l'année 2023 dans les conditions exposées.

**FIXE** à vingt le nombre de mission pour l'année 2023.

**PRECISE** que les primo-demandeurs seront priorités et qu'un contrat d'engagement sera établi avec le jeune pour chaque mission.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

~~~~~

**CONVENTION AVIREZO - COMMUNE, SYDEV, VENDEE EAU- (2022-10-06)**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le SYDEV et Vendée Eau sont sollicités pour définir les besoins relatifs aux réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Ces services ont acquis ensemble un logiciel de traitement des AU/CU désigné AVIREZO leur permettant d'être saisis par voie dématérialisée par les services instructeurs et ainsi de mettre en œuvre un outil commun aux instructeurs réseaux, d'améliorer la qualité de saisie, la gestion, le partage d'informations en mettant en œuvre un flux dématérialisé entre les services instructeurs, les instructeurs et les gestionnaires de réseaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au fonctionnement de ce service dont lecture a été faite au Conseil.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « AVIREZO » avec le SYDEV et VENDEE EAU jointe en annexe et toute pièce relative à cette décision.

~~~~~

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FOUGERE POUR LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT (2022-10-07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été établie le 9 décembre 2009 avec la Préfecture de Vendée afin d'autoriser la collectivité à transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Cette convention a été modifiée par 2 fois par avenant pour élargir la liste des documents pouvant être télétransmis.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention qui abrogera et remplacera la précédente.

Cette nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette fin elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échange de droit commun.

**Discussion :**

M. SOUVRE demande des précisions sur l'article 3 qui stipule que des certificats d'authentification devront être acquis. M. le Maire répond que la collectivité possède déjà des certificats pour télétransmettre à la Préfecture des documents de manière sécurisée. M. SOUVRE souhaite savoir comment sont stockées les données et comment

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2022

*elles sont protégées d'actions malveillantes comme indiqué à l'article 9 de la convention. M. le Maire indique que les données sont stockées sur un serveur à la Préfecture et également en Mairie par l'intermédiaire du serveur de télétransmission Pleiade d'E-Collectivités Vendée.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de convention proposé par le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'Etat, jointe en annexe et toute pièce relative à cette décision.

~~~~~

**LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
**EXERCICE 2021 (2022-10-08)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Monsieur le Maire précise que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Discussion :

*M. SOUVRE demande que ce type de document soit transmis plus en amont du Conseil municipal pour pouvoir avoir le temps de l'étudier. Il fait part au Conseil qu'il a de nombreuses questions et qu'il souhaiterait rentrer dans la commission environnement de la commune. M. le Maire explique que la compétence assainissement a été déléguée à l'Agglomération et rappelle que Mme GRELLIER siège à la commission environnement de l'agglomération. Les questions relatives à l'assainissement, à l'épandage des boues ne sont plus traitées au niveau de la commune. M. le Maire propose à M. SOUVRE de transmettre aux services de l'agglomération ses questions et de lui faire un retour. Si besoin une intervention de l'agglomération sur ce sujet pourra être programmée avant un prochain Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Eric SOUVRE),**

**PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2021.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.